

ZFU : Zone Franche Urbaine

Que dit la loi de Finances de 2009?

La loi de Finances de 2009 a limité l'exonération « ZFU » et introduit un système dégressif. Le décret 2009-273 du 10/03/09 donne la formule de calcul.

A compter du 1^{er} janvier 2009, l'exonération totale des cotisations patronales d'assurances maladie, d'assurance vieillesse, d'allocations familiales, de FNAL et de versement Transport, s'applique uniquement sur les rémunérations ne dépassant pas 140% du SMIC.

A l'inverse, lorsque la rémunération horaire est supérieure à 140% du SMIC, le montant de l'exonération est décroissant jusqu'à s'annuler pour une rémunération égale à 2.4 fois le SMIC horaire pour la période 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009.

Comment calculer cette nouvelle réduction dégressive pour les salariés embauchés à partir du 1^{er} janvier 2009?

Le montant de la réduction est égal à la rémunération brute soumise à cotisations multipliée par un coefficient :

$$\text{Réduction ZFU} = \text{Assiette de maladie} * \text{coefficient}$$

Comment calculer le coefficient ?

Ce coefficient varie selon les années et déterminé par la formule suivante :

***Pour les rémunérations versées du 01/01/2009 au 31/12/2009 :**

$$T^{(1)} \times \frac{[(2.4 \times \text{SMIC.ISA} \times 1.4 \times \text{Nb. d'heures rémunérées}) - 1.4]}{\text{Rémunération soumise à charge (assiette de maladie)}}$$

***Pour les rémunérations versées du 01/01/2010 au 31/12/2010 :**

$$(T^{(1)} / 0.8) \times \frac{[(2.2 \times \text{SMIC.ISA} \times 1.4 \times \text{Nb. d'heures rémunérées}) - 1.4]}{\text{Rémunération soumise à charge (assiette de maladie)}}$$

***Pour les rémunérations versées du 01/01/2011 au 31/12/2011 :**

$$(T^{(1)} / 0.6) \times \frac{[(2 \times \text{SMIC.ISA} \times 1.4 \times \text{Nb. d'heures rémunérées}) - 1.4]}{\text{Rémunération soumise à charge (assiette de maladie)}}$$

⁽¹⁾ : T = addition des montants des parts patronales de maladie, vieillesse, FNAL, allocations familiales et transport (ne pas prendre en compte les taux autonomie et accident du travail), le tout divisé par l'assiette de maladie.

Ce coefficient est arrondi à trois décimales au millième le plus proche.

Si le coefficient obtenu est supérieur à T, la valeur retenue sera au maximum celle de T.

Que fait le logiciel?

	jusqu'au 31/12/2008	à partir du 01/01/2009
Quel contrat doit-on utiliser ?	ZFU_CDI.ISA ZFU_CDI2.ISA VRP_EXCLU0.ISA	ZFU_CDI1.ISA VRP_EXCL02.ISA
Quelle exonération s'applique ?	ZFU.ISA ZFU2.ISA VRP_EXCLU0.ISA	ZFU1.ISA VRP_EXCL02.ISA
Présentation sur le bulletin	Deux présentations existent : 1-Les taux patronaux sont réduits sur les cotisations de sécurité sociale (Maladie, vieillesse, FNAL, AF, Transport). 2-Une ligne de réduction patronale vient en déduction de l'ensemble des cotisations patronales.	Une seule présentation possible : Les taux patronaux ne sont plus abattus, une ligne de cotisation reprend le montant de la réduction patronale.

-Création de nouveaux contrats à compter du 1^{er} janvier 2009 :

- ZFU_CDI1.ISA
- VRP_EXCL02.ISA

-Création de nouvelles exonérations à compter du 1^{er} janvier 2009 :

- ZFU1.ISA
- VRP_EXCL02.ISA

-Mise en place de la réduction à compter du 1^{er} janvier 2009 sur les lignes de cotisations :

- ZFU_REDU1.ISA / ZFU_REDU2.ISA / ZFU_REDU3.ISA
- ZFU_REDU4.ISA / ZFU_REDU5.ISA / ZFU_REDU6.ISA

-Insertion des lignes de réduction dans tous les modèles de bulletin ISA et autres créateurs.

-Mise à jour des profils suivants en date du 01/01/2009 et mise en place des nouveaux codes DUCS :

- SECU_SOC.ISA / SECU_SOC01.ISA / SECU_SOC02.ISA
- SECU_VRP02.ISA / SECU_VRP03.ISA

Pour les profils suivants, les lignes sont présentes dans les profils en date du 01/01/2009, cependant la MSA n'a pas communiqué, à ce jour, les codes DUCS à appliquer.

- SECU_MSA.ISA
- SECU_VRP01.ISA

-Création de calculées :

- ZFU01.ISA / ZFU02.ISA / ZFU03.ISA / ZFU05.ISA

-Création de valeurs collectives et mise à jour des valeurs par la mise à jour en date du 01/01/2009 :

-ZFU_COEF01.ISA qui reprend le coefficient maximum.

La valeur est renseignée à 2.40.

-ZFU_COEF02.ISA qui reprend le coefficient de minoration des taux patronaux exonérés.

La valeur est renseignée à 1.

-ZFU_COEF03.ISA qui reprend le coefficient de majoration du SMIC.

La valeur est renseignée à 1.40.

-Création d'un tableau éditable en Résultats / Editions / Déclaration aux organismes. Il s'agit du **RED_ZFU.ISA** qui reprend par salarié le montant de la réduction ZFU.

Que doit faire l'utilisateur?

Pour tous les salariés il faut utiliser le contrat de travail **ZFU_CDI1.ISA** ou **VRP_EXCLO2.ISA** et refaire les bulletins à partir du 1^{er} janvier 2009.